



LA CHAISE-DIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le 28 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Armelle SAVINEL, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 18 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : SAVINEL Armelle, SPECEL Gérard, TISSIER Alice, CARESMIER Guillaume, CHAMBON Régine, DEHEPPE Marie, DUPON Dominique, LAVERROUX Yannick, MARION Olivier, ROSSI Patrick, VIALANEIX Bernard, BOUDET Gérard, FLEURY Carine

Excusé ayant donné procuration : ABONDANCE Aurélie à SAVINEL Armelle, FRAIOLI Marine à CHAMBON Régine

Secrétaire de séance : DEHEPPE Marie

2026-078 - CONVENTION SOS CALVAIRE

Rapporteur : ROSSI Patrick

EXPOSÉ DES MOTIFS La Commune de La Chaise-Dieu souhaite engager la restauration d'un calvaire situé sur son territoire, élément important de son patrimoine local. Afin de financer cette opération, elle a choisi de s'associer à l'Association SOS Calvaires, reconnue d'intérêt général, pour organiser une souscription publique. Ce partenariat permettra de mobiliser des dons de particuliers, d'entreprises et de fondations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux liés au mécénat. La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association SOS Calvaires et à engager les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette souscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux attributions du maire et aux délibérations du conseil municipal ;

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations;

CONSIDÉRANT que la restauration du calvaire communal constitue un projet essentiel pour la préservation du patrimoine local et la valorisation du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'Association SOS Calvaires, par son expertise et sa notoriété, est un partenaire adapté pour organiser une souscription publique et mobiliser des financements privés ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat permettra de bénéficier des avantages fiscaux liés au mécénat, incitant ainsi les donateurs à contribuer au projet ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée définit clairement les rôles de chaque partie, les modalités de collecte des fonds et leur affectation exclusive au projet de restauration ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association SOS Calvaires pour l'organisation d'une souscription publique en vue de financer la restauration du calvaire communal, conformément au projet joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à engager toute action nécessaire à la mise en œuvre de cette convention, y compris la communication locale et la coordination avec l'Association SOS Calvaires.

Article 3 : De charger Madame le Maire de veiller à ce que les fonds collectés soient exclusivement affectés à la restauration du calvaire, conformément aux dispositions de la convention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 28 septembre 2026

La présidence de séance,
Armelle SAVINEL, Maire



Le secrétariat de séance,
Marie DEHEPPE, Conseiller

